

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 30 avril 2015)

Le Maire

Martin PACOU



SEANCE DU 11 MAI 2015



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Antoine HERTLING

André AUBELE

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

Sonja MAHOU

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Monique CAESAR

Joëlle CLEMENT

Marlène DREYER

Eric DROUANT

Claire FARQUE

Lucien GRAUSS

Marie-Claire KELHETTER

Jean-Marc KLEIN

Claude MEIKATT

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Absent excusé :

M. Roman GUERY qui donne procuration à Mme Marie-Claire KELHETTER

Absent :

M. Bertrand HOEHN



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

2015 – 34

OBJET : ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE
PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES
STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A MONSIEUR LE PREFET,
DESIGNATION DES ELECTEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à Monsieur le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ D'ADHERER au syndicat mixte ouvert à la carte –Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexes à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du syndicat mixte :

- ◆ le syndicat mixte prendra la dénomination –Agence Territoriale d’Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l’Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à STRASBOURG,
- ◆ le syndicat mixte Agence Territoriale d’Ingénierie Publique aura pour objet :
 1. le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
 2. l’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme,
 3. l’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 5. la tenue des diverses listes électorales,
 6. l’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
 7. le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- ◆ le comité du syndicat mixte –Agence Territoriale d’Ingénierie Publique- sera composé de :
 - 13 membres titulaires et 13 membres suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics,
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.

Il décide également des dispositions suivantes :

- ◆ approuve les statuts annexés à la présente délibération,
- ◆ approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d’élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndicat,
- ◆ demande au Préfet du Département du Bas-Rhin de prendre l’arrêté portant création du syndicat mixte –Agence Territoriale d’Ingénierie Publique-,
- ◆ désigne Monsieur Martin PACOU, maire en qualité d’électeur titulaire et Monsieur Antoine HERTLING, adjoint au maire, en qualité d’électeur suppléant, appelé à voter pour le désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, Monsieur Martin PACOU et Monsieur Antoine HERTLING ont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

DIT QUE

- ◆ la présente délibération fera l’objet d’un affichage à la mairie durant deux mois,
- ◆ la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

2015 – 35

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UNE RESIDENCE SENIORS – MISSION DE PROGRAMMATION

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-28 du 30 mars 2015 décidant de faire réaliser une étude de programmation pour la construction d'une école maternelle et d'une résidence séniors,

VU les différents devis pour cette mission de programmation,

DECIDE

- ◆ DE CREER une commission pour la définition du programme et le suivi de l'étude composée de Mmes et MM. :
 - Martin PACOU, Maire,
 - Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire,
 - Jean-Claude NICOL, Adjoint au Maire,
 - Sonja MAHOU, Adjointe au Maire,
 - Monique CAESAR, Conseillère Municipale,
 - Marlène DREYER, Conseillère Municipale,
 - Lucien GRAUSS, Conseiller Municipal.

CHARGE

- ◆ cette commission d'étudier les devis relatifs à la mission de programmation et de retenir l'offre la plus intéressante pour la commune.

2015 – 36

OBJET : AMELIORATION DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie est de la compétence et de la responsabilité de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser périodiquement le contrôle des différents points d'eau,

VU le devis établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour une vérification annuelle de 93 appareils estimant la dépense à 2 232.00 € H.T., le décompte final étant calculé selon les frais réellement engagés,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ DE FAIRE VERIFIER les points d'eau incendie de la commune par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

2015 – 37

OBJET : LOGEMENT DE FONCTION 1 ALLEE DU STADE – RACHAT DU MOBILIER DE CUISINE AVEC L'ELECTROMENAGER ET DU MOBILIER DE LA SALLE DE BAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la libération du logement 1 allée du Stade par Monsieur Alexandre PASCAL, ce dernier lui a fait part de sa proposition de rachat par la commune des meubles et de l'électroménager composant la cuisine et d'un meuble de la salle de bain qu'il avait acheté et installé.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le bon état de ces meubles,

CONSIDERANT l'opportunité de valoriser le logement par le rachat de ces éléments,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ DE RACHETER à Monsieur Alexandre PASCAL le mobilier de cuisine, l'électroménager et le mobilier de la salle de bain pour un montant de 2 000 €.

2015 – 38

OBJET : RESTAURATION DU HANGAR RUE PRINCIPALE ET AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKING

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le hangar situé sur la parcelle cadastrée section 2 n° 111, rue Principale acquis par la commune en 2010 nécessite quelques travaux de restauration,

CONSIDERANT que la partie non bâtie de la parcelle susmentionnée pourrait être aménagée en parking,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux de rénovation indispensables du hangar ainsi que les travaux d'aménagement d'un parking,

C H A R G E

- ◆ la commission des travaux
 - DE DEMANDER les devis nécessaires,
 - DE RETENIR les offres les plus intéressantes pour la commune,
 - DE SUIVRE les travaux.

2015 – 39

OBJET : PARKING RUE PRINCIPALE – FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2015-38 de ce jour décidant la réalisation d'emplacements de parking sur la parcelle cadastrée section 2 n° 111, rue Principale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DE C I D E **à l'unanimité**

- ◆ DE LOUER ces emplacements de parking,
- ◆ D'EN INFORMER la population,
- ◆ DE FIXER à 10 € par mois le coût de location d'un emplacement,
- ◆ DE PROCEDER, pour l'attribution, à un tirage au sort avec un maximum d'une place de parking par foyer.

2015 – 40

OBJET : TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Le Conseil Municipal,

VU les travaux d'aménagement de sécurité réalisés rue Principale,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de faire réaliser des marquages au sol,

VU le devis pour les différents marquages à effectuer,

DE C I D E **à l'unanimité**

- ◆ DE FAIRE REALISER les marquages au sol par la Société SVH FRANCE au prix de 6 213.00 € H.T..

2015 – 41

OBJET : ACQUISITION DE STORES POUR LA PETITE SALLE OMNISPORTS

Le Conseil Municipal,

VU le vitrage de la petite salle omnisports,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ DE METTRE EN PLACE des stores occultant ainsi que des stores pare-soleil,

C H A R G E

- ◆ la Commission Technique de demander différents devis et de retenir l'offre la plus intéressante pour la commune.

2015 – 42

OBJET : DELIBERATION DECIDANT LE PROJET MOTIVANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN CAS DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 8 N° 1, N° 335 ET N° 480

Le Conseil Municipal,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 1988 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et NA,

CONSIDERANT que la commune a progressivement créé un pôle de centralité regroupant différents équipements collectifs tels que scolaires, périscolaires, culturels et sportifs,

CONSIDERANT que cette zone peut être amenée à s'enrichir par de futurs équipements et que pour ce faire, en cas de vente de terrains à proximité immédiate, la commune aurait intérêt à préempter pour acquérir ces terrains,

CONSIDERANT que comme la commune a déjà acquis les parcelles formant la propriété 7 rue de la Gare, il y aurait une logique d'envisager l'acquisition d'autres terrains dans la continuité,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ qu'en cas de vente, de préempter les parcelles cadastrées section 8 n° 1, n° 335 et n° 480 afin de permettre l'évolution de la zone regroupant les divers équipements mentionnés ci-dessus.

2015 – 43

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ **Modification du Plan d'Occupation des Sols avec sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

Le Bureau d'Etudes retenu est l'Atelier d'Urbanisme IN SITU à OBERHAUSBERGEN pour un montant de :

- tranche ferme : 43 825.00 € H.T.,
- tranche conditionnelle : 3 600.00 € H.T..

▪ **Demande de création de micro-crèche**

La commune n'a pas de local à proposer. Le Conseil Municipal invite les personnes à affiner le projet s'il y a lieu.

La commune attend de voir l'évolution de la position de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG au sujet de l'accueil petite enfance.

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude		
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique		
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène		
DROUANT Eric		
FARQUE Claire		
GRAUSS Lucien		
GUERY Roman	Procuration à Marie-Claire KELHETTER	
HOEHN Bertrand	Absent	
KELHETTER Marie-Claire		
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		